

Colmar, le **2 4 AVR. 2002**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 093/2002 – DIR

Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 56 II, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'HABSHEIM

Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 413-1 à R. 413-16,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune d'HABSHEIM,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la sécurité routière dans l'agglomération d'ESCHENTZWILLER, il convient de réduire la vitesse des véhicules utilisant la RD 56 II, à l'approche du village en venant d'HABSHEIM. Il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h, 150 ml avant le panneau d'agglomération;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

REÇU A LA PRÉFECTURE 2 6 AVR. 2002

.../...

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 56 II, à l'approche de la partie agglomérée d'ESCHENTZWILLER, entre les P.R. 0+692 et P.R. 0+842, sur le ban de la commune d'HABSHEIM.

<u>ARTICLE 2</u> – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Mulhouse-Sud.

<u>ARTICLE 3</u> – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'HABSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Constant GOERG

REÇU A LA PRÉFECTURE

2 6 AVR. 2002